



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	21
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020_313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020
Délibération N° 2020/313
Adhésion à la Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Créée en 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

La Fondation du patrimoine aide les collectivités, les particuliers ou les associations, à trouver des financements publics et privés (dons, mécénats, aides fiscales, subventions, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et la FDJ...) pour la sauvegarde du patrimoine français. En 2019, la Fondation a soutenu 3359 projets, sauvant ainsi 1794 sites grâce aux 102 M€ d'aides directes et indirectes récoltés en faveur du patrimoine. De façon indirecte, en soutenant des travaux de rénovation du patrimoine, l'action de la Fondation du patrimoine permet de développer l'économie locale et de créer des emplois. Elle estime qu'au travers des 553 M€ de travaux engagés en 2019, ce sont 1,2 Mds€ de retombées économiques et 15 834 emplois créés ou maintenus. Localement, la Fondation intervient au travers de 22 délégations régionales et 100 délégations départementales.

A Ajaccio, c'est grâce au soutien de la délégation corse de la Fondation du patrimoine que le projet de rénovation de la bibliothèque patrimoniale a été sélectionné par la Mission Bern et qu'une dotation de 500 000 euros a été attribuée à ce projet dans le cadre de l'opération « Loto du patrimoine ». En complément, un appel aux dons pour la sauvegarde du fonds ancien de la bibliothèque Fesch a été lancé sous l'égide de la Fondation du patrimoine, ce qui a permis de récolter à ce jour près de 12 000 euros de dons.

Afin de l'aider à poursuivre ses missions, il est proposé une adhésion à la Fondation du Patrimoine. La cotisation est fixée à 1100 euros pour les villes de plus de 30 000 habitants.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du patrimoine et à s'acquitter de la cotisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

AUTORISE

M. le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à la Fondation du patrimoine et au règlement de la cotisation.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio. The stamp contains the text "MAIRIE D'AJACCIO" at the top and "20000 AJACCIO" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a crown and a figure. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.